



Le courrier des retraités du Pays de Châteaubriant

Août 2023

Cumul allocation chômage avec une retraite



Le bénéficiaire d'une allocation chômage perd ce droit s'il a droit à une retraite au taux plein, à partir de son âge légal.

Circulaire Unedic 2023-08 du 26 juillet 2023 (2/8/2023).

Les allocations d'assurance chômage (ARE...) comme les allocations du régime de solidarité (ASS...) et les rémunérations versées par Pôle emploi aux demandeurs d'emploi suivant une formation (RFPE, R2F) cessent d'être versées lorsque :

- la personne atteint l'âge légal de la retraite (passe progressivement de 62 ans à 64 ans) et justifie de la durée d'assurance requise pour sa génération (passe progressivement à 172 trimestres) ;
- la personne atteint l'âge du droit automatique à une retraite à taux plein (67 ans sans changement).
- la personne bénéficie :
- d'une retraite anticipée carrière longue ;

- d'une retraite anticipée pour travailleurs handicapés ;
- d'une retraite anticipée pour les personnes en état d'incapacité permanente ;
- d'une retraite anticipée pour les anciens travailleurs de l'amiante (Acaata) ;
- d'une retraite pour les titulaires d'un compte personnel de prévention de la pénibilité.

La cessation de l'indemnisation commence la veille de la date d'effet de la retraite.

Si la personne liquide sa retraite avant de pouvoir bénéficier d'un taux plein, des règles spécifiques de cumul de l'ARE avec un avantage de vieillesse sont applicables (accords d'application nos 2 et 3 de l'assurance chômage).



Règles applicables en présence d'une retraite

Lorsqu'un demandeur d'emploi est bénéficiaire d'une retraite en cours de droit, Pôle Emploi demande de déterminer de quelle situation relève le demandeur d'emploi.

Retraite liquidée sans droit au taux plein :

- allocation réduite à compter de 50 ans pour les retraites autre que militaires (voir ci-page suivante).
- allocation réduite à compter de 62 ans, s'il s'agit d'une retraite militaire (voir page suivante).

Retraite liquidée à taux plein au titre du régime de base ou retraite interrompant le versement des allocations chômage.

- interruption la veille du début de la retraite ;
- allocation interrompue lorsque le demandeur d'emploi bénéficie d'une retraite interrompant le versement des allocations de chômage (voir ci-dessus).

L'avez-vous noté ?

Journée des retraités Cfdt du pays de Châteaubriant à Nantes le mercredi 18 octobre.
Renseignements et inscription dans notre bulletin de septembre

Cumul d'une allocation chômage avec une ou des retraites

Le salarié privé d'emploi qui demande à bénéficier des allocations du régime d'assurance chômage, alors qu'il peut prétendre au versement d'une retraite (avantages vieillesse, ou autres revenus de remplacement à vie), a droit à une allocation d'assurance chômage calculée dans les conditions suivantes :

- avant 50 ans, l'allocation d'assurance chômage est cumulable intégralement avec l'avantage ou les retraites ;
- entre 50 ans et 55 ans, l'allocation d'assurance est diminuée de 25 % des retraites ;

- entre 55 ans et 60 ans, l'allocation d'assurance est diminuée de 50 % des retraites ;
- à partir de 60 ans, l'allocation d'assurance est diminuée de 75 % des retraites.

Il y a lieu de déduire de l'allocation tous les avantages de vieillesse ou autres avantages directs à caractère viager, liquidés ou liquidables, dont l'acquisition est rendue obligatoire dans l'entreprise.

Dans tous les cas, le montant obtenu ne peut être inférieur au montant de l'allocation minimale.

Cumul d'une allocation chômage avec une pension militaire

Selon la loi 96-1111 relative aux mesures en faveur du personnel militaire dans le cadre de la professionnalisation des armées, il est convenu de prendre la disposition suivante

:Les salariés involontairement privés d'emploi, dont l'âge est inférieur à l'âge légal de leur génération, qui bénéficient d'une pension militaire peuvent, par dérogation, percevoir l'allocation d'assurance chômage sans réduction.



Suite au dernier congrès de l'Union Confédérale des Retraités CFDT, nous vous présentons la nouvelle équipe nationale

Commission exécutive :

Benoît prince secrétaire général

- Marinette Soler, secrétaire générale adjointe
- Thierry Mouchard, trésorier
- Maïté Druelle, trésorière adjointe
- Marlène Boisson, Nicole Chauveau, François Jaboeuf et Sylvie Ruffié (secrétaires nationaux).t



Denise Fabre
l'ancienne
Secrétaire Générale

Benoît Prince
le nouveau
Secrétaire Général

CFDT Retraités Loire-Atlantique

Un site Web à visiter à visiter, cliquez sur : <https://www.cfdt-retraites.fr/loire-Atlantique>

Vieillessement : un brin d'histoire

Forte de ses 72 ans d'histoire dédiés à la valorisation de la place des aînés dans la vie sociale, la Semaine Bleue 2023 aura lieu du 2 au 8 octobre prochain. À ce jour nous n'avons pas connaissance des initiatives seront prises dans le pays de Châteaubriant à cette occasion.

La Semaine Bleue, coordonnée par l'Uniopss, met en lumière les contributions de tous les « vieux », quels que soient leur âge et leur niveau d'autonomie, à la vie économique, sociale et culturelle de notre pays. Elle insufflé un nouveau regard sur le vieillissement, renforce les liens entre les générations et nourrit la solidarité auprès des plus fragiles. La réflexion sur le vieillissement a beaucoup évolué et c'est heureux. La première affiche consacrée à l'événement en 1955 parlait de « la journée nationale des vieillards » !

Celle de 2023 a pour thème « *Vieillir ensemble, une chance à cultiver !* »

Lancée en 1951, cette « *Journée des Vieillards* », comme on l'avait d'abord baptisée, avait été créée par arrêté du ministère de la Santé publique et de la population. Un comité national d'entente, composé de grandes associations, d'institutions de bienfaisance et de groupements représentant les personnes âgées, avait reçu pour mission d'organiser une quête nationale, relayée par des comités départementaux...

L'objectif était de récolter des fonds pour secourir les anciens les plus « *nécessiteux* », 6 ans après la fin de la Seconde Guerre Mondiale.



Union Locale CFDT des retraités de Châteaubriant

3 rue Gutenberg 44110 Châteaubriant - Permanence le premier mercredi de chaque mois à 10h
Téléphone : 02 40 81 05 31 - Tél portable : 06 87 65 01 03 (B.Provost) ou 06 32 01 79 64 (P.Urvoy)
Courriel : retraites.cfdt.chateaubriant@laposte.net